# **REGLEMENT COURSES A TON ALLURE 2022**

### Article 1/ Acceptation du règlement :

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sans réserve en cochant la case à cet effet lors de l'inscription. Cette épreuve est régie par le présent règlement seul valable et auquel nul autre ne pourra se substituer. Le participant s'engage à ne renseigner que des informations sincères relatives à son identité.

# Article 2/ Conditions de participation :

# 2.1 : Certificat médical

Les courses A Ton Allure peuvent se faire en courant ou en marchant ou en alternant les deux. Pour chaque participant, un certificat médical datant de moins de 1 an au jour de la course et précisant la mention "non contre-indication à la course à pied" devra être téléchargé et mis en ligne par le participant sur la plateforme d'inscription. Le certificat médical peut être substitué par une attestation de licence FFA, UFOLEP, FFCO, FFTRI, FFPM.

Si le participant souhaite marcher uniquement sur le parcours, il n'est pas obligé de fournir ce certificat. Lors de l'inscription, il devra alors télécharger une attestation sur l'honneur d'engagement à ne pas courir lors de l'épreuve à laquelle il s'inscrit. En cas de non-respect de cette condition l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problème de santé.

### 2.2: Age des participants

Il n'y a pas de limite d'âge pour s'inscrire.

Toutefois toute personne de moins de 16 ans à la date de la course doit être accompagnée d'un parent ou d'un représentant légal qui sera responsable de la personne mineure de moins de 16 ans pendant la totalité du parcours et de sa participation à l'événement.

Les organisateurs de la course recommandent aux parents et aux représentants légaux de consulter les distances maximales de courses autorisées en compétitions nationales selon l'âge des mineurs déterminées par le Comité National des Jeunes (CNJ) de la Fédération Française d'Athlétisme règlement pour l'année 2021 peut être trouvé via ce lien maximales https://www.athle.fr/Reglement/livret 2021 cnj.pdf. Brièvement les distances recommandées pour les 10-11, 12-13, 14-15 ans sont 1.5, 3 et 5 km respectivement. Les organisateurs de la course conseillent aux parents et représentants légaux d'enfants de moins de 16 ans d'alterner marche et course ou de n'effectuer qu'une partie du parcours selon l'âge de l'enfant. Les organisateurs de la course encouragent les parents et représentants légaux à se rapprocher de ceux-ci pour discuter d'un parcours tronqué le jour de la course.

Pour les mineurs de plus de 16 ans, ils peuvent venir sans être accompagnés d'un adulte mais une autorisation parentale de participation à la course doit être envoyée lors de l'inscription.

# 2.3: Inscriptions

Les personnes qui souhaitent participer aux courses A Ton Allure doivent s'inscrire via la plateforme HelloAsso, pour chaque participation. Toute inscription incomplète ne sera pas validée. Les

participants peuvent s'inscrire jusqu'à 15 minutes avant le début de la course. Les inscriptions sont limitées à 90 personnes. Une fois le quota atteint, les inscriptions sur cette course seront clôturées. Aucune inscription en liste d'attente ne sera gérée.

### Article 3/ Déroulement de la course :

### 3.1: Equipements

L'usage d'écouteurs est formellement interdit pendant l'évènement.

### 3.2 : Effets personnels

Il n'y a pas de vestiaire mis à disposition des participants ni de consignes avant, pendant ou après la course. Aucun recours ne pourra être engagé en cas de vols d'effets personnels, d'effractions ou de vol de véhicule.

#### 3.3 : Ravitaillement

Un poste de ravitaillement sera installé à l'arrivée.

### Article 4 /Charte des participants

En s'inscrivant à l'épreuve, les participants s'engagent au respect des personnes, d'une part de soi en ne s'autorisant aucune forme de triche. D'autre part, des autres : des participants, des bénévoles qui eux aussi participent pour le plaisir, de la population locale qui partage l'environnement de la course et enfin de l'organisation et de ses partenaires, avant, pendant et après la course, sur place comme sur les réseaux sociaux ou internet.

Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident ou de blessure d'un autre participant (jusqu'à l'arrivée des secours).

Les participants s'engagent également au respect de la nature. L'environnement des courses doit être respecté et traité correctement. Il est formellement interdit de jeter des déchets en dehors des poubelles. Les organisateurs incitent également les participants à favoriser le covoiturage et l'utilisation des transports en commun pour venir sur le lieu de l'événement.

Tout manquement à la présente charte par un coureur entraînera son exclusion immédiate et définitive de l'ensemble des activités menées par l'association.

### <u>Article 5/ Assurance :</u>

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle.

Individuelle accident : Il est recommandé aux participants de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

#### Article 6/ Droits à l'image :

Par sa participation à la course, chaque participant autorise expressément La Vive Allure (ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et

sa prestation sportive dans le cadre de la course A Ton Allure en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Les images obtenues par La Viv'Allure seront utilisées uniquement afin de promouvoir ses missions et en aucun cas à des fins commerciales.

# Article 7/ Sécurité:

## 7.1: Modifications de parcours

En cas de forces majeures et pour des raisons de sécurité, les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

#### 7.2: Accidents et blessures

Il est demandé à tout participant de signaler au membre de l'organisation le plus proche tout accident, malaise, blessure survenant sur une personne. Un fermeur de course s'assurera qu'aucun participant n'est blessé ou en difficulté sur le parcours.

#### 7.3: Abandons

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard.

### Article 8/ Report et annulation :

En cas de conditions météo défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux...), pour tout autre raison de sécurité ou sur requête administrative, les organisateurs se réservent le droit de reporter le départ ou d'annuler la course.